

## Les conditions d'accès au Bilan de Compétences (BC)

**Vous souhaitez demander un Bilan de compétences, vous devez vérifier d'abord si vous remplissez les conditions pour en bénéficier :**

➤ Etre agent de la fonction publique hospitalière en qualité de titulaire, stagiaire ou contractuel sous contrat de droit public (CDD, CDI) ou de droit privé (contrats aidés) et sous réserve que la prestation ne dure pas au-delà de la fin du contrat

➤ Justifier de 2 années de services effectifs (consécutifs ou non) dans la fonction publique hospitalière (les services accomplis à temps partiel sont assimilés à des périodes de travail à temps plein)

➤ Prétendre au bénéfice d'un nouveau Bilan de compétences à l'expiration d'un délai de cinq ans

Ce délai est porté à au moins trois ans si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous appartenez à un corps catégorie C et vous n'avez pas le baccalauréat
- Vous appartenez à l'une de ces catégories : travailleur reconnu handicapé ; victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ; titulaire d'une pension d'invalidité ; titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité ; titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » ; titulaire de l'allocation aux adultes handicapés
- Il est constaté, après avis du médecin du travail, que vous êtes particulièrement exposé, compte tenu de votre situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle

*Pour en savoir plus :*

➤ L'ANFH Bretagne se tient à votre disposition pour accompagner votre démarche ou fournir une information plus complète sur le dispositif du bilan de compétences. Contact : Laurence Bouet, conseillère en Dispositifs Individuels, tél. 02 99 35 28 61, courriel : l.bouet@anh.fr

➤ [www.anfh.fr/bretagne](http://www.anfh.fr/bretagne) >rubrique Services aux agents

## Les conditions d'accès au Congé de Formation Professionnelle (CFP)

**Vous souhaitez demander un CFP (Congé de Formation Professionnelle), vous devez vérifier d'abord si vous remplissez les conditions pour en bénéficier :**

➤ Etre agent de la fonction publique hospitalière en qualité de titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public (CDD, CDI) et sous réserve que le CFP ne dure pas au-delà de la fin du contrat

➤ Justifier de 3 ans de services effectifs (consécutifs ou non) dans la fonction publique hospitalière (les services accomplis à temps partiel sont assimilés à des périodes de travail à temps plein)

➤ Ne pas bénéficier simultanément d'un autre congé (congé annuel, congé maladie, congé longue maladie, congé longue durée, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé de présence parentale)

Le CFP est également exclusif du dispositif du temps partiel thérapeutique.

➤ Mettre en œuvre un projet professionnel personnel afin de changer d'activité ou de métier à l'intérieur de la fonction publique ou en dehors, accéder à un niveau supérieur de qualification ou développer ses compétences professionnelles

➤ La durée minimale : 10 jours de formation auxquels s'ajoutent les repos hebdomadaires (*l'art. 15 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifie le décret du 21 août 2008*).

➤ La durée maximale du CFP est de 3 ans pour l'ensemble de la carrière, dont 360 jours (repos hebdomadaires compris) peuvent être financés, voire 720 jours dans certaines conditions

La formation peut être fractionnée en semaines, journées ou demi-journées.

*Pour en savoir plus :*

➤ L'ANFH Bretagne se tient à votre disposition pour accompagner votre démarche ou fournir une information plus complète sur le dispositif du CFP. Contact : Laurence Bouet, conseillère en Dispositifs Individuels, tél. 02 99 35 28 61, courriel : l.bouet@anhf.fr

➤ [www.anfh.fr/bretagne](http://www.anfh.fr/bretagne) > rubrique Services aux agents

## Les conditions d'accès au Congé VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

**Vous souhaitez demander un congé pour VAE (accompagnement méthodologique du livret 2) par le biais du Congé de Formation Professionnelle, vous devez vérifier d'abord si vous remplissez les conditions pour en bénéficier :**

- Etre agent de la fonction publique hospitalière en qualité de titulaire, stagiaire ou contractuel sous contrat de droit public (CDD, CDI) ou de droit privé (contrats aidés) et sous réserve que la prestation ne dure pas au-delà de la fin du contrat
- Ne pas bénéficier simultanément d'un autre congé (congé annuel, congé maladie, congé longue maladie, congé longue durée, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé de présence parentale...)

### Les caractéristiques-clé de la VAE

- Justifier d'au moins 1 an d'activité (exercé ou non de façon continue) professionnelle, bénévole, périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel comprises, en rapport direct avec la certification visée
- La certification choisie doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Avoir reçu l'avis de recevabilité délivrée par l'autorité ou l'organisme en charge de se prononcer sur la recevabilité de la demande (organisme certificateur)

*Pour en savoir plus :*

➤ L'ANFH Bretagne se tient à votre disposition pour accompagner votre démarche ou fournir une information plus complète sur le dispositif de la VAE. Contact : Laurence Bouet, conseillère en Dispositifs Individuels, tél. 02 99 35 28 61, courriel [l.bouet@anfh.fr](mailto:l.bouet@anfh.fr)

➤ [www.anfh.fr/bretagne](http://www.anfh.fr/bretagne) > rubrique Services aux agents